ABEL EXPERTS
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : 34 Rue du Docteur Abel
26000 VALENCE
950 808 972 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 28 décembre,
A 8h30

Les associés de la société ABEL EXPERTS, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 34 Rue du Docteur Abel – 26000 VALENCE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé.

Sont présents :

Madame Maud Blondin, épouse BLONDIN LEHEMBRE, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
Monsieur David DER BAGHDASSARIAN, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Benoît GAUDILLAT, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
Monsieur David GRAND, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David GRAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société HOLDING E2A,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend connaissance du projet de

Madame Maud BLONDIN, épouse LEHEMBRE,
Née le 17 août 1979 à VALENCE,
De nationalité française,
Demeurant 6 allée Phénix - 26760 BEAUMONT LES VALENCE,

de céder à

la société HOLDING E2A,
Société à responsabilité limitée au capital de 771 253 euros,
Ayant son siège social 34 Rue du Docteur Abel – 26000 VALENCE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 533 590 915 RCS ROMANS,
Représentée par Monsieur David DER BAGHDASSARIAN, en qualité de Gérant,

CINQ CENT (500) parts sociales de 1 euro, soit la totalité des parts lui appartenant dans la Société.

L'Assemblée Générale décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément **la société HOLDING E2A** en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 30 juin 2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Il est divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à la société HOLDING E2A,
cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts

à Monsieur David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN,
cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts

à Monsieur Benoît GAUDILLAT,
cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts

à Monsieur David GRAND,
cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Maud BLONDIN LEHEMBRE

David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN

Benoît GAUDILLAT

David GRAND